

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

UN LIBRARY

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

APR 22 1988

UN/SA COLLECTION

2245^e SÉANCE : 20 AOÛT 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2245)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 1 ^{er} août 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14084)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2245^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 20 août 1980, à 16 heures.

Président : M. Vasco FUTSCHER PEREIRA
(Portugal).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2245)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 1^{er} août 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14084).

La séance est ouverte à 16 h 10.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le privilège et le très agréable devoir de rendre hommage, au nom de tous les membres du Conseil, au Ministre des affaires étrangères des Philippines, le général Carlos Romulo, pour les services qu'il a rendus en tant que président du Conseil pendant le mois de juillet. Depuis qu'il a dirigé la délégation de son pays à la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale à San Francisco en 1945, le général Romulo s'est montré un avocat dévoué de l'Organisation et a mis son enthousiasme et sa compétence diplomatique à la disposition de l'Organisation au cours des années en tant que président de la quatrième session de l'Assemblée générale en 1949 et en tant que président du Conseil de sécurité en janvier et décembre 1957. Ce fut un plaisir pour nous tous de voir cet homme d'Etat éminent mettre une fois de plus sa sagesse et sa longue expérience au service du Conseil. Nous avons apprécié nos entretiens amicaux avec lui et le fait qu'il était toujours prêt à partager ses souvenirs des premières années de l'Organisation; nous avons été heureux que ce soit sous sa direction que le Conseil a pu recommander à l'Assemblée générale l'admission du Zimbabwe à l'Organisation des Nations Unies, mettant ainsi un terme à l'un des problèmes les plus difficiles et de longue date qui ont

occupé cet organe et beaucoup d'autres pendant de nombreuses années.

2. Je suis certain que notre bon ami l'ambassadeur Yango ne manquera pas de communiquer au général Romulo nos sentiments de reconnaissance et nos meilleurs vœux de bonne santé et de travail fructueux.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 1^{er} août 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14084)

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, de Djibouti, de l'Egypte, des Emirats arabes unis, de la Gambie, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Haute-Volta, de l'Indonésie, de l'Iraq, de l'Israël, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Malaisie, des Maldives, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, de l'Oman, du Pakistan, du Qatar, de la République arabe syrienne, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, de la Turquie, du Yémen et du Yémen démocratique, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Suivant la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Naik (Pakistan) et M. Blum (Israël) prennent place à la table du Conseil et M. Ourabah (Algérie), M. Zowawi (Arabie saoudite), M. Al-Saffar (Bahreïn), M. Farah Dirir (Djibouti), M. Abdel Meguid (Egypte), M. Al-Tajir (Emirats arabes unis), M. Blain (Gambie), M. Fofana (Guinée), M. Cabral (Guinée-Bissau), M. Ouédraogo (Haute Volta), M. Suryokusumo (Indonésie), M. Motahari (Iran), M. Al-Ali (Iraq), M. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne), M. Nuseibeh (Jordanie), M. Bishara (Koweït), M. Tuéni (Liban), M. Halim (Malaisie), M. Zaki (Maldives), M. Samassékou (Mali), M. Lahlou (Maroc), M. Taya (Mauritanie), M. Al-Said

(Oman), M. Jamal (Qatar), M. Mansouri (République arabe syrienne), M. Kane (Sénégal), M. Adan (Somalie), M. Abdalla (Soudan), M. Kessely (Tchad), M. Kirca (Turquie), M. Alaini (Yémen) et M. Ashtal (Yémen démocratique) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe également les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre en date du 15 août du chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Tunisie [S/14109] qui se lit comme suit :

“J'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à participer aux débats du Conseil sur la question intitulée “La situation au Moyen-Orient”, conformément à la pratique habituelle du Conseil.”

5. La proposition du représentant de la Tunisie n'est pas formulée conformément à l'article 37 ou à l'article 39 du règlement intérieur provisoire mais, si le Conseil l'approuve, l'invitation de prendre part au débat confèrera à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) les mêmes droits de participation que ceux dont jouit un Etat Membre aux termes de l'article 37.

6. Un membre du Conseil désire-t-il prendre la parole sur cette proposition ?

7. M. vanden HEUVEL (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : La délégation des Etats-Unis a dit à maintes reprises quel était son point de vue, à savoir qu'il était inapproprié que le Conseil de sécurité invite l'Organisation de libération de la Palestine à participer au débat dans des conditions que certains interprètent comme lui conférant des droits de participation identiques à ceux dont jouit un Etat Membre. Par conséquent, nous voterons contre la proposition.

8. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Si aucun autre membre du Conseil ne souhaite prendre la parole, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la proposition de la Tunisie.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bangladesh, Chine, Jamaïque, Mexique, Niger, Philippines, République démocratique allemande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : France, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 10 voix contre une, avec 4 abstentions, la proposition est adoptée.

Sur l'invitation du Président, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

9. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil se réunit aujourd'hui en réponse à une lettre en date du 1^{er} août adressée au Président du Conseil par le représentant du Pakistan [S/14084].

10. Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/14090, qui contient le texte d'une lettre en date du 4 août adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; S/14098, qui contient le texte d'une lettre en date du 11 août adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Roumanie; S/14103, qui contient le texte d'une lettre en date du 12 août adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam; S/14106, qui contient le texte d'un projet de résolution ayant pour auteurs les pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Djibouti, Emirats arabes unis, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haute-Volta, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Sénégal, Somalie, Soudan, Tchad, Tunisie, Turquie, Yémen et Yémen démocratique; S/14113, qui contient le texte d'un projet de résolution établi au cours des consultations du Conseil; S/14115, qui contient le texte d'une lettre en date du 14 août adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente d'Afghanistan; S/14097, qui contient le texte d'une note verbale en date du 8 août adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie.

11. Le premier orateur est le représentant du Pakistan, président en exercice de l'Organisation de la Conférence islamique. Je lui donne la parole.

12. M. NAIK (Pakistan) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, au nom des membres de l'Organisation de la Conférence islamique, je voudrais vous exprimer nos chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'août. C'est pour moi un plaisir tout particulier que de prendre personnellement la parole devant le Conseil sous votre présidence en raison de votre longue association avec mon pays. Nous admirons profondément vos éminentes qualités de diplomate et le dévouement avec lequel vous avez servi la cause des relations entre nos deux pays. Nous avons pleine confiance dans votre sagesse et dans votre compétence, qui vous guideront assurément dans votre tâche importante à la tête de nos travaux pendant ce mois-ci.

13. Je profite également de cette occasion pour rendre hommage à votre éminent prédécesseur, représentant de l'un des Etats Membres fondateurs de

l'Organisation le général Romulo, ministre des affaires étrangères des Philippines, dont la présence à la tête du Conseil le mois dernier nous a rappelé l'engagement solennel de toutes les nations, consacré dans la Charte des Nations Unies, de défendre la cause de la paix et de la justice dans le monde.

14. C'est la neuvième fois depuis mars dernier que le Conseil se réunit pour examiner la grave situation créée par la politique israélienne d'annexion insidieuse de la Palestine occupée et de répression systématique à l'encontre des habitants palestiniens. Alors que la pression internationale s'intensifiait pour amener Israël à mettre fin à ses actes d'agression et d'occupation des territoires palestiniens et autres territoires arabes, Israël a intensifié ses efforts pour créer de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés et exproprier les terres arabes et palestiniennes et leurs ressources naturelles. Les dirigeants palestiniens ont été forcés de s'exiler et ont même été l'objet de tentatives d'assassinat. Les autorités israéliennes ont également relancé avec vigueur accrue le projet sioniste obsessionnel de judaïser la ville sainte de Jérusalem en détruisant sa personnalité historique pour en faire la "capitale éternelle d'Israël".

15. Répondant à la situation explosive créée par ces actes fanatiques d'Israël, le Conseil a adopté plusieurs résolutions qui condamnaient la politique israélienne dans les territoires palestiniens et arabes occupés. Ces résolutions ont déclaré illégales toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle ou le statut des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris la ville sainte de Jérusalem. Ces mesures représentent une violation flagrante de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹, ainsi qu'un obstacle grave à l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Jusqu'ici, Israël a rejeté avec mépris les décisions du Conseil et poursuit implacablement sa politique d'agression et d'expansionnisme.

16. L'introduction en mai dernier à la Knesset d'un projet de loi déclarant la ville sainte de Jérusalem "capitale permanente" d'Israël a profondément ému et indigné tout le monde islamique. En conséquence, la onzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue en mai dernier à Islamabad, a demandé une convocation d'urgence du Conseil pour examiner la situation dangereuse créée par cette mesure israélienne dont le but est de renforcer l'annexion illégale de la ville sainte de Jérusalem.

17. A la demande du Pakistan, faite au nom des membres de l'Organisation de la Conférence islamique, le Conseil s'est réuni du 24 au 30 juin et, à la dernière de ces séances, a adopté la résolution 476 (1980) par 14 voix contre zéro, avec une abstention, celle des Etats-Unis.

18. Dans cette résolution, le Conseil a déploré une fois de plus le refus continu d'Israël de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée générale. Il a confirmé, à nouveau que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par la Puissance occupante en vue de modifier le caractère géographique, démographique et historique ainsi que le statut de la ville sainte de Jérusalem sont nulles et non avenues et doivent être rapportées. Le Conseil a en outre demandé instamment à Israël "de cesser immédiatement de poursuivre la mise en œuvre de la politique et des mesures affectant le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem". Il a également réaffirmé la nécessité impérieuse de mettre fin à l'occupation prolongée des territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris la ville sainte de Jérusalem, et sa détermination au cas où Israël ne se conformerait pas à cette résolution, d'examiner des moyens pratiques en vue d'assurer l'application intégrale de ladite résolution, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte.

19. Ainsi donc, la résolution 476 (1980) mettait-elle clairement Israël en garde, déclarant que ses actions étaient illégales et qu'il devait cesser immédiatement de poursuivre sa politique d'annexion d'Al-Qods Al-Charif et de mutiler le caractère historique et spirituel unique de la Ville sainte. Mais cette résolution a été dénoncée instantanément par les autorités israéliennes, qui ont montré une nouvelle fois leur intransigeance caractéristique et leur profond mépris pour les sentiments et la volonté de la communauté internationale et les appels à la paix et à la justice. Qui plus est, dans un acte calculé de défi à l'égard de l'appel du Conseil, un mois après l'adoption de la résolution, Israël s'est empressé de promulguer la loi dite "loi fondamentale" faisant de la ville sainte de Jérusalem la "capitale d'Israël".

20. L'adoption de cette "loi fondamentale" par le Parlement israélien est un affront grave à la morale internationale et aux normes universellement reconnues de conduite internationale. C'est une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève¹ et de plusieurs résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui demandent que soit préservé le statut particulier de la ville sainte de Jérusalem, la dernière en date étant celle déjà mentionnée de juin dernier, la résolution 476 (1980).

21. Cette action israélienne scandaleuse, véritable acte de provocation, a suscité la réaction et la condamnation ferme de toute la communauté internationale. Même les Etats-Unis, qui s'étaient abstenus lors du vote sur la résolution 476 (1980), ont reconnu l'inadmissibilité de la loi israélienne et l'ont qualifiée d'"action unilatérale visant à modifier le statut de Jérusalem". La proclamation israélienne est également contraire à la position clairement adoptée par les pays occidentaux à propos du statut de la Ville sainte lors de la réunion de Venise, à savoir que ces pays "n'acceptent aucune initiative unilatérale qui

ait pour but de changer le statut de Jérusalem''
[S/14009 du 20 juin 1980, par. 8].

22. La présente réunion ne doit pas être pour nous l'occasion d'exprimer notre préoccupation et notre indignation devant les actions illégales d'Israël. Nous ne sommes pas ici non plus pour discuter du caractère particulier et du statut de la ville sainte de Jérusalem. Les faits historiques irréfutables concernant ce caractère et ce statut sont évidents. Ils ont été récapitulés à plusieurs reprises au sein du Conseil. Le souci profond de la communauté internationale, et notamment celui du monde islamique, devant les mesures israéliennes tendant à annexer et à judaïser la Ville sainte, de même que les conséquences de telles mesures sur la paix et la sécurité internationales, ont été pleinement mis en relief dans le passé. Je songe notamment aux réunions de juin du Conseil et à la septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, tenue le mois dernier. L'objet précis de la réunion du Conseil aujourd'hui est de rappeler à ce dernier ses obligations aux termes de la résolution 476 (1980). Ces obligations sont énoncées au paragraphe 6 de cette résolution, qui déclare qu'au cas où Israël ne se conformerait pas à cette résolution le Conseil serait déterminé à examiner, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, des moyens pratiques en vue d'en assurer l'application intégrale.

23. Le Conseil s'est donc engagé solennellement à agir — et à agir avec fermeté — pour assurer l'application intégrale de sa résolution 476 (1980). La promulgation de la loi fondamentale d'Israël faisant de la Ville sainte sa capitale exigeait que le Conseil se réunisse d'urgence pour relever le défi que représente cette dernière manifestation d'agression israélienne au mépris total du jugement du Conseil. En demandant cette réunion, les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique n'ont fait que rappeler au Conseil sa responsabilité suprême.

24. Le Conseil doit faire face résolument au défi et à l'intransigeance d'Israël et honorer son obligation qui est de protéger la signification religieuse unique, le caractère historique et le statut particulier de la ville sainte de Jérusalem. On ne peut permettre que la Ville sainte devienne un butin de guerre ou la victime de l'agression sioniste. Au nom des membres de l'Organisation de la Conférence islamique, je tiens à réaffirmer dans les termes les plus clairs que le statut de la Ville sainte n'est pas négociable. Nous rejetons catégoriquement toute affirmation selon laquelle le statut de la Ville sainte ne serait toujours pas réglé. La Ville sainte est occupée, ce qui est inadmissible du point de vue du droit international, et c'est une situation qui doit cesser. Al-Qods Al-Charif doit être rendue à la souveraineté arabe.

25. Le Conseil doit prendre des mesures efficaces pour donner suite à ses propres décisions et aux principes énoncés dans la Charte, en vue d'assurer l'application intégrale de sa résolution 476 (1980). Il doit

exercer son autorité et son pouvoir pour prouver qu'il ne peut tolérer une violation de ses décisions. Toute complaisance à cet égard reviendrait à trahir les principes et les objectifs de la Charte.

26. Le Conseil doit condamner fermement Israël pour avoir refusé de respecter ses résolutions, notamment sa résolution 476 (1980). Le Conseil devrait confirmer à nouveau que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, Puissance occupante, qui ont modifié ou visent à modifier le caractère de la ville sainte de Jérusalem — notamment la récente "loi fondamentale" déclarant que la Ville sainte est la capitale d'Israël — sont nulles et non avenues et doivent être immédiatement rapportées. Le Conseil doit demander à tous les Etats de refuser de reconnaître en quoi que ce soit cette "loi fondamentale" et les prier de ne pas traiter avec les institutions israéliennes établies dans la Ville sainte. Le Conseil doit également engager les Etats qui ont établi une représentation diplomatique à Jérusalem à retirer cette représentation de la Ville sainte.

27. Les mesures pratiques prescrites par la Charte au cas où les décisions du Conseil de sécurité ne seraient pas respectées sont clairement énoncées au Chapitre VII. A la onzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Islamabad, puis à la deuxième session extraordinaire de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Amman le mois dernier, les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique ont exigé que des sanctions soient imposées à Israël aux termes du Chapitre VII de la Charte afin de contraindre Israël à mettre un terme à sa politique d'annexion et d'occupation des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris la ville sainte de Jérusalem. Cette demande a été réitérée dans la déclaration finale de la session extraordinaire du Comité de Jérusalem de l'Organisation de la Conférence islamique, qui s'est terminée il y a deux jours à peine à Casablanca.

28. Les nations islamiques ne peuvent s'attendre à moins. Le cynisme avec lequel Israël a exécuté sa politique d'expansion en Palestine et renforcé son emprise sur Al-Qods Al-Charif, défiant avec mépris le Conseil de sécurité, nous force à réclamer les mesures les plus fermes aux termes de la Charte. Nous le faisons parce que nous respectons la primauté du droit dans les relations internationales, parce que nous nous sommes engagés à respecter la Charte, parce que nous souhaitons une paix juste et durable et que nous vénérons profondément Al-Qods Al-Charif.

29. Aujourd'hui, la condamnation et la censure ne suffisent plus pour amener Israël à se départir de son attitude actuelle d'agression et d'expansionnisme. L'imposition stricte des sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte, y compris l'interruption des relations économiques et militaires avec Israël, est abso-

lument nécessaire pour faire bien comprendre à Israël qu'il est indispensable qu'il mette fin à son occupation prolongée des territoires palestiniens et arabes, y compris la ville sainte de Jérusalem.

30. C'est parce que le Conseil n'a pas su agir avec fermeté qu'Israël s'est senti encouragé et s'est obstiné dans ses actions illégales avec impunité. Israël envisage maintenant d'annexer définitivement d'autres parties des territoires arabes occupés comme il l'a fait dans le cas de la ville sainte de Jérusalem. Selon des rapports récents, les fanatiques au Parlement israélien ont commencé à réclamer à cor et à cri l'annexion des Hauteurs du Golan.

31. Encouragé dans ses desseins expansionnistes, Israël a lancé implacablement des actes d'agression contre les Palestiniens dans le sud du Liban, violant à son gré l'intégrité territoriale du Liban et faisant preuve du mépris le plus évident pour toute considération de droit international et de moralité internationale. Les attaques brutales d'Israël contre les Palestiniens dans le sud du Liban, dont la plus récente remonte à pas plus tard qu'hier, sont réalisées dans le cadre d'une politique délibérée et systématique du Gouvernement israélien. Ces actes d'agression criminels méritent la condamnation la plus énergique de la part de la communauté internationale.

32. Il est grand temps que nous comprenions clairement les dangers qui sont inhérents à l'agression persistante que commet Israël et à son mépris du droit et des pactes internationaux. Les actions d'Israël détruisent le dernier espoir d'arriver à une paix juste et durable au Moyen-Orient. Ceux qui appuient Israël doivent comprendre que la protection de leur veto ne fait qu'encourager Israël dans son agression. Leur veto ne favorise pas l'instauration de la paix au Moyen-Orient; il ne peut arrêter la détérioration de la situation dans cette région. En fait, ce veto nous amène au bord d'un conflit majeur. Par conséquent, il est impérieux que le Conseil de sécurité soit mis en mesure d'agir fermement et librement, conformément à la volonté et à la détermination de la communauté internationale, afin qu'Israël soit contraint de respecter les décisions du Conseil, seul moyen de préparer la voie à une solution juste et pacifique du conflit du Moyen-Orient.

33. Une action ferme et décisive du Conseil ferait enfin comprendre à Israël qu'il ne peut plus faire fi du verdict de la communauté internationale ni faire accepter au monde un nouveau fait accompli et qu'il doit respecter les décisions de l'Organisation des Nations Unies, à laquelle il doit son existence même. L'imposition de sanctions serait un avertissement opportun à Israël en ce qui concerne sa politique d'agression et d'occupation. Enfin, une telle action de la part du Conseil renforcerait la foi qu'a la communauté internationale dans l'efficacité et dans la capacité de l'Organisation en ce qui concerne le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

34. M. OUNAÏES (Tunisie) : Monsieur le Président, je tiens d'abord à saluer votre accession à la présidence du Conseil, à vous exprimer nos félicitations et à vous redire notre considération pour le courage et l'impartialité dont votre délégation a fait preuve dans la mise en œuvre des résolutions du Conseil touchant le Moyen-Orient. Vous avez constamment fait entendre la voix du Portugal dans les débats importants et fréquents qui engagent nos préoccupations en tant que pays africain, arabe et islamique, et marqué chaque fois votre attachement à contribuer au progrès de nos délibérations et à la conclusion positive de nos débats. Je dois aussi rendre hommage à votre dévouement et à votre talent pour tenter de communiquer aux charges de la présidence le sens de la haute responsabilité et le souci de l'efficacité.

35. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, le général Carlos Romulo, ministre des affaires étrangères des Philippines, pour l'aisance et la grande expérience avec lesquelles il a conduit les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

36. L'Organisation de la Conférence islamique, à travers son président, M. Agha Shahi, ministre des affaires étrangères du Pakistan, avait déjà saisi le Conseil, en mai dernier, de la question de Jérusalem. Le Conseil a consacré à cette question, du 24 au 30 juin, un débat ample et responsable et a sanctionné ses délibérations par l'adoption d'une résolution qui lie le Conseil et l'ensemble des Etats Membres. Nous estimons donc qu'il n'y a pas lieu de recommencer le débat, mais seulement d'en tirer l'enseignement qui convient et de remplir nos engagements.

37. Le Conseil a déjà affirmé et réaffirmé, en particulier le 30 juin dans sa résolution 476 (1980), que

"toutes les mesures qui ont modifié le caractère géographique, démographique et historique et le statut de la ville sainte de Jérusalem sont nulles et non avenues et doivent être rapportées en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité".

L'Assemblée générale, réunie en session extraordinaire d'urgence, a adopté un mois plus tard la résolution ES-7/2, dans laquelle elle exige

"qu'Israël se conforme pleinement à toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant le caractère historique de la ville sainte de Jérusalem, en particulier la résolution 476 (1980) du Conseil de sécurité".

38. La décision des autorités israéliennes de sanctionner par une loi interne l'annexion pure et simple de Jérusalem place le Conseil devant une situation qu'il avait dûment envisagée et pour laquelle il avait clairement affirmé sa détermination d'assurer, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, la pleine application de ses décisions antérieures.

39. Les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique avaient eux aussi envisagé cette situation; ils s'en tiennent donc très fidèlement, dès lors que le Conseil avait en son temps fait écho à leur légitime préoccupation, à leur commune décision d'inviter le Conseil à constater désormais le refus d'Israël de se conformer à la légalité internationale, à le condamner et à inviter les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à appliquer contre lui les mesures prévues par la Charte.

40. Nous estimons en effet que nul ne doit prétendre échapper impunément à ses obligations essentielles à l'égard de la paix et de la sécurité internationales. La violation délibérée et caractérisée du droit international et de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 commise par Israël ne saurait se couvrir de la moindre apparence de légalité, et nous n'avons observé nulle part, ni dans le camp de ses rares alliés, ni évidemment chez ses victimes, la moindre justification à cet acte de violation d'une rare netteté. Nous estimons également que le Conseil ne saurait se dérober à cet acte élémentaire de responsabilité dans une matière qui relève pleinement de sa compétence et qui ne soulève, en dehors des autorités israéliennes, que la réprobation générale des autorités officielles dans le monde.

41. Nous ne cachons pas l'extrême gravité de la situation à Jérusalem. Notre débat, de ce fait, se distingue par la portée des décisions que le Conseil est appelé à prendre, par son audience même, et par l'immense espoir qu'y attache la communauté islamique dans le monde, sinon l'ensemble des croyants. Nous sommes particulièrement attentifs à la volonté collective du Conseil d'opposer un refus tranchant à toute hégémonie visant à altérer, aujourd'hui ou demain, l'intégrité de la ville sainte de Jérusalem, ou à mettre en cause son caractère et son statut historiques. Ce faisant, le Conseil aura servi le droit et sauvegardé fondamentalement les conditions de la paix.

42. Il y a 40 ans, lorsque l'Europe, brutalement secouée par un acte d'annexion injustifié, a finalement cédé à l'intimidation en croyant candidement avoir sauvé la paix, elle n'a fait que paver la voie à son propre malheur, et bientôt à l'effondrement de l'ordre mondial.

43. Dans ces situations limites, une réponse claire et ferme est la seule attitude salubre; à ce titre, notre perspicacité tout autant que notre conception de l'ordre et du droit sont à l'épreuve.

44. Nous avons donc estimé de notre devoir de soumettre à l'appréciation du Conseil le projet de résolution distribué sous la cote S/14106, dans l'espoir de communiquer à la fois notre profonde préoccupation, notre détermination et notre souci d'aboutir à des décisions fermes et significatives. Cependant, par souci d'assurer la plus large audience à ce texte, ses auteurs ne demandent pas qu'il soit mis aux voix immédiatement.

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël, à qui je donne la parole.

46. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis tout d'abord, Monsieur le Président, de vous présenter mes compliments à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'août. Nous nous souvenons bien de la sagesse et de la compétence exemplaire avec lesquelles vous avez mené les travaux du Conseil en mai de l'année dernière. En tant que représentant d'un pays avec lequel le mien entretient les relations les plus cordiales, c'est un plaisir spécial pour moi que de vous voir assumer la présidence pour la deuxième fois depuis que le Portugal est membre du Conseil, et nous sommes certains que vous manifesterez une fois de plus les remarquables qualités qui vous ont acquis notre estime à tous.

47. Je tiens également à saisir cette occasion pour présenter mes hommages au Président du Conseil pour le mois dernier, le général Romulo, ministre des affaires étrangères des Philippines, l'un des fondateurs de notre organisation, qui a tant contribué au cours des années à l'œuvre des Nations Unies.

48. Nous savons tous que le système des Nations Unies tout entier a été mobilisé en une guerre sans relâche contre mon pays, en particulier depuis le traité de paix qu'il a signé avec l'Egypte. Depuis le début de cette année, le temps et l'attention du Conseil ont été pratiquement monopolisés par les ennemis arabes de la paix au Moyen-Orient et ceux qui les soutiennent au-delà de la région.

49. L'obsession des ennemis d'Israël à l'égard de mon pays se manifeste aussi clairement dans le fait que, sur les 60 séances tenues par le Conseil depuis le début de cette année, 34 ont été consacrées à quelque aspect secondaire du conflit arabo-israélien, invariablement détourné de son véritable contexte. On aurait pu penser que les graves menaces à la paix et à la sécurité internationales en Afghanistan, en Asie du Sud-Est et ailleurs dans le monde auraient mérité mieux que l'attention superficielle que le Conseil leur a accordée. Mais il apparaît clairement que l'obsession que représente Israël pour les Arabes l'emporte sur tout le reste, au point d'éclipser ou même d'exclure les autres questions, et ce quelle que soit la gravité de la menace que ces dernières font peser sur la paix internationale.

50. Il y a trois semaines à peine s'est terminé un simulacre de session extraordinaire "d'urgence" de l'Assemblée générale. Aujourd'hui, cette réunion a lieu sur l'initiative de pays qui, pour la plupart, se sont joints aux efforts de guerre déployés par les Arabes contre Israël et qui n'hésitent pas, dans le cadre de leur dessein belliqueux, à attiser les flammes de l'agitation politique et des préjugés religieux. Nous ne nous faisons pas d'illusions sur leurs véritables objec-

tifs au moment où ils prennent l'initiative du présent débat, lequel s'inscrit dans ce dessein plus vaste.

51. La position d'Israël à propos de Jérusalem a été énoncée en détail dans la déclaration que j'ai faite le 30 juin au Conseil [2241^e séance]. Rien depuis n'est venu changer le statut de Jérusalem ni la position d'Israël à cet égard. Jérusalem a toujours été — comme elle l'est aujourd'hui — la capitale du peuple juif. Elle a été la capitale de l'Etat d'Israël depuis le rétablissement de notre indépendance nationale il y a plus de trois décennies. Au cours de cette période, elle a été — comme elle l'est aujourd'hui — le siège de la présidence d'Israël, de la Knesset, du Gouvernement et de la Cour suprême.

52. La loi adoptée par la Knesset le 30 juillet ne fait que réaffirmer cette position. En outre, elle souligne également une fois de plus qu'Israël est conscient de l'importance que revêt Jérusalem pour les chrétiens et les musulmans aussi bien que pour les juifs. Dès le 27 juin 1967, immédiatement après la réunification de Jérusalem, la Knesset a adopté la loi sur la protection des lieux saints, sauvegardant ces lieux et en garantissant le libre accès à tous les croyants, quelle que soit leur confession. La loi adoptée le mois dernier assure une fois de plus que les préoccupations de toutes les communautés religieuses de Jérusalem et les sentiments de leurs croyants seront dûment pris en considération. Il me faut répéter : "les préoccupations de toutes" — je dis bien "de toutes" — "les communautés religieuses de Jérusalem".

53. Cette approche ouverte et universaliste fait contraste avec les tentatives des Etats arabes et autres de porter atteinte non seulement aux liens existant entre les Juifs et la ville mais aussi aux rapports existant entre elle et les chrétiens. Elle fait également contraste avec la situation qui prévalait sous l'occupation jordanienne d'une partie de la ville, entre 1948 et 1967. Ainsi, un accès libre et complet aux sanctuaires sacrés et le droit d'y prier pour tous les croyants de toutes les confessions ont été garantis par Israël — ce qui est sans précédent dans l'histoire de la ville. Indépendamment des allégations fausses et vides entendues au Conseil, des millions de touristes et de pèlerins musulmans et chrétiens qui se sont rendus à Jérusalem depuis 1967 peuvent témoigner de ce fait. L'administration libre et sans entraves des lieux saints par chacune des religions et par les institutions qu'elles ont choisies est et sera garantie, et cela en coopération et en conjonction avec les autorités religieuses intéressées.

54. On a beaucoup parlé ces dernières semaines de la loi de la Knesset qui se contente de réaffirmer une situation qui règne depuis longtemps à Jérusalem et qui sert de prétexte évident à la réunion d'aujourd'hui et à la résolution qui sera adoptée comme rituel dans la foulée de ce débat. Par contre, rien n'a été dit — et sans doute ne dira-t-on rien ici — des efforts concertés entrepris ces dernières années par nos ennemis

arabes et par ceux qui les appuient pour abuser de Jérusalem et de son caractère saint en vue de rendre encore plus tendue la situation qui existe dans notre région. Ces tentatives, qui ont comporté des menaces non déguisées contre un certain nombre de pays auprès desquels on a aussi exercé des contraintes, se sont intensifiées depuis la signature des accords de Camp David, et en particulier depuis la conclusion du traité de paix entre Israël et l'Egypte. Même le Conseil de sécurité a été saisi à maintes reprises et manipulé à cette fin. L'un des cas flagrants de cette manipulation se trouve illustré dans la résolution répréhensible 465 (1980), qui a beaucoup contribué à accroître la tension dans ce domaine — ce qui était précisément l'intention de ses auteurs.

55. A cet égard, il ne faut pas perdre de vue la déclaration et la décision de l'Assemblée populaire égyptienne en date du 1^{er} avril et du 1^{er} juillet 1980, respectivement, qui ont suivi — ce qui est regrettable — la structure des résolutions du Conseil de sécurité et dont les auteurs avaient pour but de saper le processus de paix au Moyen-Orient.

56. Quiconque ne tient pas compte de ces faits graves rend un très mauvais service aussi bien à la cause de la vérité qu'à la cause de la paix au Moyen-Orient.

57. Israël a à maintes reprises déclaré être conscient de l'importance que revêt Jérusalem pour les autres religions et des sentiments qu'éprouvent leurs fidèles. En même temps, il convient que tous manifestent une prise de conscience identique du fait incontestable et irréversible que, même si au cours des siècles Jérusalem a connu beaucoup de dirigeants, elle n'a été la capitale que d'un seul peuple — le peuple juif. Aucune distorsion, aucun flot de paroles et aucune résolution hostile ou partielle ne sauraient modifier ce fait historique indéniable, pas plus qu'ils ne sauraient modifier un autre fait fondamental, à savoir que depuis que les statistiques modernes sont disponibles — c'est-à-dire depuis quelque 150 ans — elles ont toujours montré qu'il a constamment existé une majorité juive à Jérusalem.

58. Manifestement, d'aucuns ont intérêt à ignorer ces faits parce que leur objectif répugnant et abominable était et est de soulever une frénésie religieuse à propos de tout ce qui touche Jérusalem.

59. Il faudrait toujours aborder Jérusalem avec vénération et respect, avec révérence et dignité. Comme je l'ai dit au début de mes observations, ceux qui ont pris l'initiative de ce débat cherchent à l'exploiter à des fins d'instigation religieuse et politique. En fait, ces voix aiguës de fanatisme religieux se sont fait entendre avec retentissement ces derniers jours et ces dernières semaines dans cette salle et ailleurs. Israël espère que tous les membres du Conseil conviendront que l'introduction de fanatisme et de haine dans ses travaux n'est absolument pas souhaitable et ne saurait en aucune façon être propice au progrès de la

cause de la paix, dont Jérusalem est le symbole, cette ville dont le nom même en hébreu — Yerushalayim — signifie "Ville de paix".

60. L'expérience a montré que l'on ne peut s'attendre à aucune approche juste et équitable dans l'atmosphère pleine d'acrimonie et de dissension qui caractérise tous les débats de l'Organisation des Nations Unies sur n'importe quel aspect du conflit arabo-israélien. Le débat d'aujourd'hui met une fois de plus en lumière ce fait regrettable.

61. Pour sa part, Israël ne permettra pas que Jérusalem devienne un autre Berlin, avec tout ce que cela implique non seulement pour le bien-être de ses citoyens mais aussi pour la paix et la sécurité internationales. Israël continuera d'œuvrer pour la paix et le bien être de sa capitale, Jérusalem, et de tous ses résidents, de même que pour la préservation de la place particulière qu'occupe Jérusalem dans le cœur des personnes de confessions diverses de par le monde.

62. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

63. M. ABDEL MEGUID (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est pour moi un grand plaisir que de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Vous représentez un pays avec lequel l'Égypte entretient des relations amicales et étroites. Nous sommes certains que, sous votre direction sage et compétente, les débats du Conseil seront menés à bon terme.

64. Le Conseil se réunit pour la deuxième fois en l'espace de quelques semaines pour examiner la grave situation créée par la décision d'Israël de modifier le statut de la ville sainte de Jérusalem en renforçant son annexion. Pas plus tard qu'en juin dernier, le Conseil a examiné les mesures législatives entamées à la Knesset en vue de modifier le statut de Jérusalem. Dans sa résolution 476 (1980), le Conseil a déploré avec vigueur cette politique israélienne. En outre, il a réaffirmé que toutes les mesures et dispositions administratives et législatives prises par Israël en vue de modifier le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem n'ont aucune validité juridique. Pourtant, Israël a poursuivi sa politique de provocation et a continué de violer les normes du droit international et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies en adoptant une prétendue loi qui proclame l'annexion de la Jérusalem arabe et déclare Jérusalem capitale permanente d'Israël.

65. Cette attitude israélienne ne tient absolument pas compte des sentiments de 800 millions de musulmans et de la volonté de la communauté internationale et est en violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité concernant le statut particulier de

la ville sainte de Jérusalem, y compris la plus récente, la résolution 476 (1980).

66. L'Égypte condamne vigoureusement cette mesure, qu'elle considère comme étant nulle et non avenue. C'est encore un nouvel obstacle grave à la paix qu'Israël a délibérément créé en cette heure cruciale de l'histoire du Moyen-Orient. Les mesures les plus récentes adoptées par Israël ont profondément ému et indigné le monde musulman. La prétendue loi qui déclare Jérusalem capitale d'Israël a ajouté une nouvelle dimension à la politique expansionniste d'Israël et à l'occupation illégale continue du territoire palestinien et d'autres territoires arabes, y compris Jérusalem.

67. Pendant des jours, les orateurs se sont succédé à la septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, consacrée à la question de Palestine. Nous avons écouté les délégations déclarer, les une après les autres, leur appui universel aux droits inaliénables du peuple palestinien. C'était là une preuve nette du consensus international selon lequel une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient ne pourra être établie tant qu'Israël ne se sera pas retiré de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et tant que le peuple palestinien ne jouira pas de ses droits inaliénables.

68. Je voudrais rappeler aux membres du Conseil ce que le Ministre d'Etat aux affaires étrangères d'Égypte a dit le 25 juillet, lors de la septième session extraordinaire d'urgence. Il a déclaré entre autres :

"Si nous en croyons les nouvelles récentes concernant la motion présentée à la Knesset en vue de faire adopter une loi qui ferait de Jérusalem la capitale d'Israël, je déclare solennellement et en termes bien nets que le Gouvernement égyptien considérera tout acte de ce genre comme un empiétement sur les droits du peuple palestinien et une violation flagrante du droit international et de la légalité internationale. Une mesure de ce genre prise par Israël justifierait une attitude très ferme de la part de la communauté internationale²."

Le Ministre a dit ensuite :

"... au nom du Gouvernement égyptien, je lance de cette tribune un appel au Gouvernement israélien pour qu'il s'abstienne de tous actes destinés à modifier le statut de Jérusalem. Cette politique ne peut que saper les possibilités de paix. Si elle est poursuivie, elle aura un effet négatif sur les efforts de paix actuellement déployés²."

69. Dans sa résolution ES-7/2, l'Assemblée générale a demandé à Israël de se retirer complètement et inconditionnellement de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis juin 1967, y compris Jérusalem. Elle a demandé en

outre qu'Israël se conforme pleinement à toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant le caractère historique de la ville sainte de Jérusalem, en particulier la résolution 476 (1980) du Conseil de sécurité.

70. La réponse d'Israël à cette injonction a été de persister dans son refus de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien, de continuer à faire fi du caractère sacré du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, refusant ainsi de se retirer en deçà des frontières d'avant juin 1967, et de mépriser les résolutions concernant Jérusalem. Une fois de plus, la réponse d'Israël a été une autre action irresponsable, commise avec le plus grand mépris pour la communauté internationale et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et en violation flagrante des règles du droit international.

71. A ce propos, il est bon de rappeler que les résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V), adoptées par l'Assemblée générale en juillet 1967, déclaraient non valides toutes les mesures prises par Israël pour modifier le statut de Jérusalem et demandaient à Israël de les rapporter et de s'abstenir immédiatement de toute action qui changerait le statut de la Ville sainte. Les résolutions 242 (1967), 252 (1968), 267 (1969), 298 (1971) et 446 (1979) du Conseil de sécurité affirment sans équivoque le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la conquête militaire et déclarent nulles et non avenues toutes les mesures législatives et administratives prises par Israël pour modifier le statut de la ville de Jérusalem, y compris l'expropriation de terres et de biens, le transfert des habitants et toute législation tendant à incorporer la partie arabe de Jérusalem. Dans presque toutes ces résolutions, le Conseil a condamné ou censuré Israël pour avoir refusé de respecter les décisions du Conseil. Dans sa résolution 465 (1980), adoptée à l'unanimité, le Conseil a décidé

“que toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle ou le statut des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, ou de toute partie de ceux-ci n'ont aucune validité en droit et que la politique et les pratiques d'Israël consistant à installer des éléments de sa population et de nouveaux immigrants dans ces territoires constituent une violation flagrante de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et font en outre gravement obstacle à l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient”.

Ces résolutions affirment de manière décisive et répétée et dans des termes catégoriques le caractère illégal de toutes les tentatives — passées, présentes et même futures — d'Israël en vue d'annexer la Jérusalem arabe.

72. La position de l'Egypte en la matière est bien connue. Elle a été amplement définie à la dernière session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale dans la déclaration précitée du Ministre d'Etat égyptien aux affaires étrangères. Il a réaffirmé les principes suivants qui doivent s'appliquer à la solution de la question de Jérusalem conformément à la résolution 242 (1967) : premièrement, inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre; deuxièmement, nécessité pour Israël de se retirer de l'est de Jérusalem, partie intégrante de la rive occidentale occupée, la restituant ainsi à la souveraineté arabe; troisièmement, droit de la population de l'est de Jérusalem, qui fait partie de la population de la rive occidentale et par conséquent du peuple palestinien, d'exercer ses droits nationaux et légitimes, y compris le droit à l'autodétermination; quatrièmement, garantie d'accès de tous les fidèles des trois religions monothéistes à leurs lieux de culte respectifs; cinquièmement, intégration des principaux services de la Ville sainte comme première étape sur la voie d'un régime spécial pour toute la ville de Jérusalem, en tenant compte de tous les droits de tous ses résidents et de la position de la communauté internationale.

73. L'Egypte souligne l'importance particulière qu'elle attache à une solution de la question de Jérusalem qui préserverait les droits juridiques, historiques et spirituels de tous les Arabes, de tous les musulmans et de tous les chrétiens de la Ville sainte afin de créer les conditions propices à la coexistence entre les fidèles des trois grandes religions monothéistes.

74. L'attitude d'Israël exige de la communauté internationale qu'elle prenne position avec fermeté. Les revendications fanatiques d'Israël sont un prétexte cousu de fil blanc et s'inspirent du déni des droits de l'homme. Les sanctuaires islamiques et chrétiens de la Ville sainte sont le témoignage éloquent de siècles de tolérance religieuse et de droits islamiques et chrétiens indéniables. La souveraineté arabe dans l'est de Jérusalem devrait être rétablie.

75. La position de la communauté internationale à cet égard doit reposer sur les éléments suivants : premièrement, la non-reconnaissance de toutes les mesures unilatérales israéliennes à Jérusalem — ces mesures illégales ne doivent jamais être légitimées; deuxièmement, la réaffirmation que ces mesures sont nulles et non avenues et violent les principes du droit international ainsi que les buts et principes de la Charte des Nations Unies; troisièmement, le fait que tous les Etats devraient être instamment invités à ne pas reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël.

76. A cet égard, nous voulons rendre hommage à la décision judiciaire des gouvernements du Venezuela, de l'Equateur et de l'Uruguay de déplacer leurs ambassades de Jérusalem à Tel-Aviv. Nous invitons tous les Etats qui ont une ambassade à Jérusalem à faire de même.

77. En dépit des sentiments profonds de la communauté mondiale en faveur d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, Israël continue sa politique consistant à élever obstacle après obstacle sur la voie de la paix. Israël persiste à attaquer le Liban; il poursuit avec obstination sa politique de provocation qui consiste à construire des colonies de peuplement illégales dans les territoires arabes occupés; il a déporté illégalement des fonctionnaires palestiniens élus; il a confisqué des terres arabes; il a démoli des maisons; il poursuit une politique de répression cruelle et aveugle des résidents des territoires occupés; il a déclaré l'annexion de Jérusalem. Et nous arrivons maintenant au dernier maillon de cette chaîne d'une politique d'obstruction : je veux parler de la prétendue loi fondamentale sur Jérusalem. Tout cela nous amène à mettre en doute le désir sincère d'Israël en matière de paix. Est-ce qu'Israël cherche maintenant à revenir sur ses obligations ?

78. L'Égypte estime que l'adoption de la loi sur Jérusalem par la Knesset est contraire à l'esprit des accords de Camp David et au processus de paix, et elle n'a d'autre choix que d'ajourner les entretiens sur l'autonomie jusqu'à ce que ce nouvel obstacle ait été supprimé. Israël doit assumer la pleine responsabilité de ce retard dont souffre le processus de paix et de tout autre résultat négatif que pourrait avoir cette nouvelle mesure illégale. Nous demandons instamment au peuple israélien de se prononcer fermement pour la paix et de s'élever contre les fanatiques qui veulent plonger toute la région dans une autre catastrophe. Ces fanatiques à la vue courte pensent peut-être qu'ils ont marqué un point, mais ce ne peut être qu'éphémère. C'est un acte de provocation inopportun qui se retournera contre eux. Ceux qui sont en faveur de cette action seront tenus responsables de ses conséquences graves et ceux qui se sont laissé entraîner, de bon ou de mauvais gré, assumeront eux aussi leur part de responsabilité.

79. C'est le peuple Israélien, en fin de compte, qui souffrira de toute rupture du processus de paix dont l'Égypte a pris l'initiative et qu'elle a suivi avec diligence, assumant des risques considérables et affrontant les réactions hostiles que nous connaissons tous. La sécurité véritable d'Israël, à mon avis, consiste à vivre en paix avec ses voisins, et avant tout avec le peuple palestinien. Pour créer une telle situation, Israël doit se départir de son attitude exclusiviste, attitude dont le témoignage vivant est sa revendication sur Jérusalem. Israël ne peut se permettre de méconnaître les droits légitimes des Arabes de Jérusalem. Bien au contraire, il doit respecter ces droits et se faire à l'idée que Jérusalem n'est pas et ne sera jamais son domaine exclusif.

80. Je réitère mon appel au peuple arabe palestinien et au peuple israélien en leur demandant d'entamer un dialogue intensif afin d'arriver à une reconnaissance et à une acceptation mutuelles dans la paix, la prospérité et la sécurité.

81. Le représentant d'Israël s'est référé aujourd'hui aux résolutions adoptées par l'Assemblée populaire égyptienne en avril et en juillet au sujet de Jérusalem. Ces résolutions, que j'ai avec moi, déclarent entre autres que Jérusalem fait partie intégrante de la rive occidentale, militairement occupée par Israël le 5 juin 1967, et réaffirment la nécessité de respecter et de rétablir les droits historiques et juridiques dans cette ville. Je voudrais réitérer la position égyptienne à ce sujet, puisque le représentant d'Israël a soulevé la question.

82. Premièrement, la résolution unanime de l'Assemblée populaire égyptienne reflète la position de l'Égypte en ce qui concerne Jérusalem, position qui a été réaffirmée par le président Sadate en maintes occasions — en particulier, dans sa déclaration historique devant la Knesset le 20 novembre 1977.

83. Deuxièmement, la résolution de l'Assemblée populaire repose sur le principe universellement accepté de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre, l'un des principes fondamentaux du système international contemporain, de la Charte des Nations Unies et de la résolution 242 (1967).

84. Troisièmement, la résolution de l'Assemblée populaire, dans sa condamnation catégorique de toutes les mesures israéliennes tendant à modifier le statut de Jérusalem, est tout à fait conforme aux accords internationaux — et en particulier à la quatrième Convention de Genève, qui s'applique à tous les territoires arabes occupés, dont Jérusalem.

85. Quatrièmement, la résolution de l'Assemblée populaire est l'écho du consensus universel qui rejette et condamne les mesures illégales prises par Israël dans les territoires arabes occupés et les déclare nulles et non avenues.

86. La politique du fait accompli imposée au monde entier contre sa volonté ne peut mener à la paix. La paix ne peut être réalisée que sur la base de la légalité et de la justice. Israël doit se montrer à la hauteur de l'initiative de paix historique prise par le président Sadate pour la réalisation de la justice, de la prospérité et de la stabilité au Moyen-Orient.

87. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à passer au vote sur le projet de résolution distribué sous la cote S/14113. Je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

88. M. ZACHMANN (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation tient à vous féliciter très cordialement, vous qui représentez un pays qui entretient avec la République démocratique allemande des relations fructueuses de coexistence pacifique, à l'occasion de votre accession à la présidence du Con-

seil pour le mois d'août. Nous sommes convaincus que votre compétence diplomatique, la grande expérience que vous avez acquise et vos efforts inlassables pour résoudre par des moyens pacifiques les conflits internationaux permettront au Conseil de mener ses débats à bon terme.

89. Les membres du Conseil considèrent que c'est un honneur pour eux d'avoir travaillé au cours du mois de juillet sous la présidence du Ministre des affaires étrangères de la République des Philippines, le général Carlos Romulo. Nous voudrions demander à l'ambassadeur Yango de transmettre nos remerciements et d'exprimer notre reconnaissance à tous les membres de la délégation philippine.

90. Le Conseil se réunit aujourd'hui pour la trente-quatrième fois cette année afin de discuter de la politique d'Israël d'agression et d'occupation, de son mépris constant et de sa violation de la Charte et des décisions de l'Organisation des Nations Unies. L'Organisation est constamment défiée par les dirigeants israéliens; les populations arabes sont ouvertement bafouées. Ainsi que les Etats islamiques le soulignent dans le document S/14084, ma délégation estime elle aussi que les activités israéliennes mettent gravement en danger la paix et la sécurité du monde.

91. Il y a quelques semaines seulement, l'Assemblée générale a eu à s'occuper de cette politique à l'occasion de sa septième session extraordinaire d'urgence. Par ses décisions, cette session a apporté une contribution importante et constructive à la mise en œuvre des droits inaliénables du peuple palestinien et à la recherche d'une solution juste au problème du Moyen-Orient. Ces décisions sont l'expression de l'opinion de la majorité des Etats Membres à l'égard des négociations de Camp David et de la politique des accords séparés.

92. Alors même que nous concentrons nos efforts pour réduire les dangereux foyers de tension au Moyen-Orient, le Parlement israélien décidait d'annexer la partie orientale de Jérusalem. C'était là une étape dangereuse de plus dans la politique d'agression d'Israël et sa réponse à la majorité écrasante qui avait voté à l'Organisation des Nations Unies. A la suite des raids barbares récents contre le Liban, cette politique d'agression a atteint un nouveau point culminant.

93. Les raisons pour lesquelles Israël ne tient aucun compte des décisions du Conseil sont bien connues. A cet égard, bon nombre d'orateurs à la septième session extraordinaire d'urgence ont mentionné en particulier la responsabilité qui incombe à ceux qui, au Conseil, ont jusqu'à présent empêché l'adoption de mesures plus énergiques contre Tel-Aviv.

94. Israël se propose d'instaurer une situation de fait accompli à Jérusalem et de perpétuer l'annexion de territoire commencé en 1967.

95. Ma délégation souscrit aux graves préoccupations exprimées par nombre de délégations qui considèrent que le mépris d'Israël pour la résolution 476 (1980) n'a d'autre but que de réduire à néant les efforts faits pour parvenir à une paix d'ensemble, juste et durable.

96. Ceux qui, au Parlement israélien, se sont faits les partisans de la loi déclarant Jérusalem capitale d'Israël ont été encouragés dans leur démarche agressive par l'exemple de leurs protecteurs impérialistes et de ceux qui les commanditent dans différentes parties du monde et qui ont entrepris une politique d'affrontement.

97. Face à la menace à la paix qui résulte de la politique des milieux dirigeants d'Israël, le Conseil doit prendre des mesures énergiques pour forcer l'agresseur à mettre en œuvre les décisions de l'Organisation. Comme ils avaient raison ceux qui, lors de la septième session extraordinaire d'urgence, ont souligné que seules des mesures obligatoires, conformément à la Charte, pourraient arrêter l'agresseur israélien !

98. C'est pourquoi ma délégation avait appuyé le projet de résolution présenté par le groupe d'Etats islamiques et contenu dans le document S/14106. Ma délégation aurait souhaité qu'une référence aux mesures obligatoires soit incluse dans le projet de résolution dont nous sommes saisis. Malheureusement, cela n'a pas été fait. Par conséquent, nous considérons le projet de résolution présenté sous la cote S/14113 comme le minimum de ce que le Conseil doit faire dans la situation actuelle. Nous voterons en faveur de ce texte parce que les Etats islamiques y voient un pas de plus pour obliger Israël à respecter les décisions de l'Organisation des Nations Unies.

99. L'Organisation a dit sans ambiguïté qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient ne saurait être instaurée si ses décisions exigeant le retrait d'Israël des territoires illégalement occupés en 1967 ne sont pas respectées et mises en œuvre et s'il n'est pas possible de trouver une solution juste au problème de la Palestine sur la base de la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit de créer son propre Etat. L'Organisation doit user de toute son autorité pour forcer Israël et ses alliés à accepter un règlement juste et durable du problème du Moyen-Orient. Ce n'est qu'alors que tous les Etats de la région pourront cohabiter dans la paix et la sécurité.

100. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je dois dire tout le plaisir que me procure la présence parmi nous du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Edmund Muskie, auquel je souhaite une chaleureuse bienvenue. Je l'invite à faire sa déclaration.

101. M. MUSKIE (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie tout d'abord de m'avoir si chaleureusement

souhaité la bienvenue. J'avais espéré pouvoir passer inaperçu cet après-midi. Ensuite, je vous félicite de la façon dont vous vous acquittez de vos fonctions de président. Votre réputation de parlementaire habile et capable d'assumer de lourdes responsabilités m'est bien connue. Quant à moi, je suis très heureux d'être ici.

102. Je suis ici aujourd'hui en raison de mon profond respect pour l'Organisation des Nations Unies et pour tout ce qu'elle représente depuis 35 ans. C'est une force pour la paix et la raison dans le monde. C'est une instance où les nations peuvent faire connaître leurs points de vue et rechercher des terrains d'entente. Nous devrions être reconnaissants du fait que cette institution a accompli un si bon travail sur tant de questions en un laps de temps relativement court.

103. Cependant, je suis ici habité par un sentiment de tristesse car je crois que, depuis cinq mois, dans ses travaux sur le Moyen-Orient, l'Organisation a été la cible de tentatives visant non pas à faire progresser la cause de la paix mais à la freiner, contrairement aux idéaux et aux buts de cette institution.

104. Les projets de résolution successifs dont le Conseil a été saisi et la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale n'ont ni favorisé le processus de Camp David ni offert de possibilité ayant la moindre chance de succès.

105. A huit reprises au cours des cinq derniers mois, des projets de résolution relatifs au Moyen-Orient nous ont été présentés. Les Etats-Unis, pour leur part, se sont joints au débat et au vote. Nous l'avons fait parce que nous respectons cette institution et voulons honorer ceux qui travaillent durement afin de trouver une approche positive. Mais par huit fois ces projets de résolution n'ont pas répondu aux critères indispensables de raison et d'équilibre; ils n'ont pas tenu compte des préoccupations des deux parties et n'ont pas véritablement servi l'objectif de la paix.

106. Le projet de résolution dont nous sommes saisis illustre une préoccupation qui est à l'origine de cette série de textes déséquilibrés et sans réalisme sur la question du Moyen-Orient. Il ne répond pas à l'objectif de toutes les religions qui voient en Jérusalem une ville sainte. Nous devons tous avoir la même vision de l'avenir de cette cité ancienne — une Jérusalem indivise, où tous les fidèles de toutes les confessions auraient librement accès aux lieux Saints.

107. Mais comment faire de cette vision une réalité ? Ce n'est certes pas en agissant de manière unilatérale ni en adoptant en cette instance des résolutions à courte vue. La question de Jérusalem doit bien plutôt être abordée dans le cadre de négociations en vue de l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient.

108. Telle est la position de mon gouvernement. Mais ce n'est pas tout. Le statut de Jérusalem ne peut

pas simplement être déclaré; il doit faire l'objet d'un accord entre les parties. C'est une réalité pratique qui ne changera pas en dépit de ce projet de résolution ou de centaines d'autres textes du même genre.

109. Nous avons encouragé toutes les parties à s'abstenir de toutes mesures unilatérales tendant à modifier le caractère ou le statut de Jérusalem. Conformément à cette position, nous ne voterons pas contre le projet de résolution tel qu'il est actuellement libellé.

110. Pour que l'on ne s'y méprenne pas, qu'il me soit permis de faire remarquer que nous continuerons fermement et énergiquement à nous opposer à toute tentative d'imposer des sanctions à Israël aux termes du Chapitre VII de la Charte. Cette mesure figure dans un projet de résolution qui a été présenté ici mais ne sera pas mis aux voix [S/14106]. Notre opposition est irréductible. Nous voterons contre tout texte de ce genre.

111. Mais, même si nous ne votons pas contre le projet de résolution dont nous sommes saisis, nous n'avons aucune raison de l'appuyer car il contient des déficiences fondamentales. On n'y réaffirme même pas la résolution 242 (1967) comme base d'une paix d'ensemble. On devrait, y dit-on, condamner Israël, mais on n'y trouve nulle condamnation, et même nulle mention, des actes de violence commis contre Israël ou des tentatives faites en vue de miner les besoins légitimes d'Israël en matière de sécurité. En outre, le Conseil y engage les Etats qui ont établi des missions diplomatiques à Jérusalem à retirer ces missions de la Ville sainte. A nos yeux, cette disposition n'a rien d'obligatoire. Elle n'a aucune force. Et nous la rejetons parce que nous y voyons une tentative séditionnaire de régenter les Etats. Ce texte ne fait rien pour faciliter une solution des problèmes difficiles auxquels se heurtent Israël et ses voisins. Il ne fait rien pour faire progresser la cause de la paix.

112. Pour toutes ces raisons bien précises, nous nous abstiendrons lors du vote sur ce projet de résolution.

113. Pour des raisons plus générales, nous demandons que l'Organisation des Nations Unies revienne aux principes de base lorsqu'elle s'occupe du Moyen-Orient. Abstenons-nous de faire des déclarations inutiles et recommençons à rechercher de manière pratique des résultats — pour Jérusalem et pour toutes les autres questions.

114. Il y a peu de problèmes dans le monde d'aujourd'hui qui aient tant besoin de solution, tant besoin d'efforts patients et constructifs pour y parvenir. Quatre guerres cruelles en l'espace de 30 ans — avec les dangers et les souffrances qui demeurent — mettent en évidence le caractère urgent de cette tâche. Cela est à nouveau mis en relief par les hostilités récentes au Liban, qui ont renouvelé le cycle de la violence.

115. Pendant ces 30 années, il n'y a pas eu de paix. Des plans ont été essayés et abandonnés. Les solutions partielles n'ont rien donné. Des mesures modestes de stabilisation ont été le plus que l'on pouvait espérer — et elles ont toutes été beaucoup trop fragiles.

116. C'est alors qu'en novembre 1977 le président Sadate de l'Egypte a pris la décision courageuse de se rendre à Jérusalem — acte inspiré de responsabilité politique pour sortir de l'impasse. Le Gouvernement israélien a réagi avec un sens égal de ses responsabilités. A Camp David, au mois de septembre qui a suivi, pendant 13 jours le président Sadate, le premier ministre Begin et le président Carter se sont réunis pour créer un cadre de paix au Moyen-Orient. C'est ainsi qu'est née la première chance véritable de voir les buts de la résolution 242 (1967) devenir une réalité. Puis, après le voyage du président Carter au Moyen-Orient en février 1979, la paix entre Israël et l'Egypte — la première paix réelle — a été instaurée.

117. Cependant, ce n'était qu'un début. Les accords de Camp David ont été conçus non pas seulement comme un règlement limité entre Israël et l'un de ses voisins mais comme le cadre d'une paix véritablement générale et définitive entre toutes les parties au conflit.

118. En mai de l'année dernière, la deuxième étape du processus de Camp David a commencé — des négociations entre l'Egypte et Israël, avec les Etats-Unis en tant que partenaire à part entière, afin d'assurer la pleine autonomie des habitants de la rive occidentale et de Gaza. C'est un arrangement de transition qui doit durer cinq ans. Trois ans au plus après le début de cette période, des négociations en vue de régler le statut définitif des territoires seraient amorcées.

119. Le processus est peut-être imparfait. Mais qu'il me soit permis de rappeler aux membres du Conseil que c'est la première fois que la question des droits palestiniens et celle de la sécurité d'Israël — questions qui sont au cœur du conflit arabo-israélien — se sont trouvées ensemble en première place à l'ordre du jour. C'est la première fois qu'il y a eu un espoir réel — et non pas un simple mirage ou un simple vœu — de parvenir à un règlement d'ensemble.

120. Mon gouvernement a déclaré plusieurs fois dans le passé, et je le répète encore aujourd'hui, que nous sommes absolument et fermement attachés au succès du processus commencé à Camp David et à son but ultime qui est une paix juste et durable dans toute la région. Le président Carter n'a consacré à aucune question autant de temps et d'effort qu'à cette grande cause. Et il continuera d'en être ainsi jusqu'à ce que nous ayons atteint notre objectif.

121. C'est une tâche difficile et exigeante. Mais c'est précisément ce genre d'entreprise qui a inspiré la

création de l'Organisation des Nations Unies. C'est précisément ce à quoi l'Organisation devrait maintenant se consacrer à nouveau. Nous sommes désireux de travailler en étroite collaboration avec les Etats islamiques afin que leurs buts légitimes énoncés dans la résolution 242 (1967) puissent être atteints dans la paix et dans l'honneur.

122. Il est vital de maintenir un climat politique permettant le succès de l'œuvre difficile de paix. C'est pourquoi nous avons instamment prié toutes les parties de ne prendre aucune mesure unilatérale qui risquerait de compromettre l'issue des négociations. C'est pourquoi nous avons conseillé la patience et avons essayé d'obtenir l'appui le plus large pour nos efforts. Et c'est pourquoi les événements des quelques derniers mois nous ont si profondément troublés. Nous ne nous attendons pas à ce que tout le monde appuie le processus de Camp David. Cependant, nous cherchons à mettre un terme aux efforts faits dans une direction opposée — non pas seulement pour saper le processus de Camp David mais pour faire échouer la recherche même de la paix.

123. Qu'il me soit permis, par conséquent, de répéter que nous croyons que le recours constant à des débats et à des résolutions qui ne favorisent pas le processus de paix — et qui lui sont même nuisibles — doit cesser. Ailleurs, en Asie du Sud-Ouest et en Asie du Sud-Est, la guerre est une réalité présente. Les pays agresseurs ne font aucun effort pour trouver la paix. Pourtant, le Conseil est continuellement amené à s'occuper du Moyen-Orient, où un travail authentique en faveur de la paix est en cours.

124. Les Etats-Unis ne se laisseront pas détourner de cette entreprise historique. Je voudrais même réitérer notre ferme détermination de terminer ce qui a si bien commencé. A Camp David, grâce à leur sens des responsabilités politiques et à leur courage, les deux parties, avec l'aide des Etats-Unis, ont conçu le cadre d'une paix globale. Elles ont accepté de commencer par un traité de paix entre l'Egypte et Israël. C'est un but que beaucoup pensaient impossible à atteindre mais qui a été atteint grâce à la négociation et sur la base de la résolution 242 (1967).

125. En tant que nouvelle étape vers une paix globale, les parties ont accepté d'entreprendre des négociations sérieuses visant à accorder l'autonomie aux habitants palestiniens de la rive occidentale et de Gaza pendant une période de transition. L'objectif final est clair : la solution du problème palestinien sous tous ses aspects et, en fin de compte, des traités de paix entre Israël et tous ses autres voisins — la Jordanie, la Syrie et le Liban.

126. Nous avons l'intention de persévérer dans cette entreprise, en dépit de tout ce qui est fait pour nous en détourner et malgré toutes les difficultés.

127. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution S/14113.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bangladesh, Chine, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 14 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté [résolution 478 (1980)].

128. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui ont demandé à prendre la parole après le vote.

129. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Avant tout, je tiens à vous saluer, Monsieur le Président, représentant du Portugal, au poste que vous occupez pendant ce mois. Nous espérons que vos activités à ce poste important et plein de responsabilités contribueront aux travaux efficaces du Conseil.

130. Au nom de la délégation de l'Union soviétique, je tiens également à exprimer notre sincère reconnaissance à M. Romulo, éminent homme d'Etat et diplomate de la République des Philippines, qui a dirigé avec succès les travaux du Conseil le mois dernier.

131. La délégation soviétique a voté pour le projet de résolution S/14113. Nous l'avons fait en vertu de notre solidarité avec les pays arabes et autres pays islamiques, considérant qu'il est indispensable que le Conseil adopte un minimum de mesures devant le nouvel acte de provocation des occupants israéliens, cette fois-ci à l'égard de Jérusalem. Bien que la résolution adoptée contienne des éléments positifs, nous tenons à dire bien clairement qu'elle n'en est pas moins très insuffisante. Ainsi, elle ne prévoit pas l'adoption à l'égard d'Israël de mesures qui auraient correspondu, d'une part, à la gravité de la question que nous examinons aujourd'hui et, d'autre part, aux conséquences graves pour la paix qui résultent des actes de provocation d'Israël.

132. La délégation soviétique était prête à appuyer l'adoption, comme l'ont proposé de nombreuses délégations et comme il était prévu dans le projet de résolution des Etats islamiques [S/14106], des mesures les plus décisives contre Israël, y compris l'application de sanctions conformément au Chapitre VII de la Charte. Cela aurait découlé logiquement des déci-

sions prises antérieurement par le Conseil sur cette question et aurait été une réponse adéquate à la décision illégale proclamant Jérusalem capitale d'Israël.

133. Qui plus est, Israël a violé de façon flagrante la plus récente résolution du Conseil sur cette question, la résolution 476 (1980), qui avertissait clairement Israël de ne pas prendre de mesures qui mettent en cause le statut de Jérusalem. Le Conseil avait alors déclaré dans cette résolution qu'au cas où Israël prendrait des mesures de ce genre le Conseil examinerait les moyens pratiques de faire pression sur Israël conformément aux dispositions pertinentes de la Charte.

134. C'est précisément une décision de ce genre qu'attendaient du Conseil la communauté internationale et, surtout, le peuple palestinien, les pays arabes et beaucoup d'autres musulmans. Si, à l'heure actuelle, cela n'a pas été fait, si le Conseil n'a pas été à même d'adopter des mesures décisives, il convient de dire clairement qui en porte toute la responsabilité politique. Ce sont les Etats-Unis qui sont avant tout responsables du fait que le Conseil n'a pas pu prendre de décision efficace visant à faire cesser l'agression.

135. Depuis plusieurs années déjà, Washington offre à Israël une aide générale — politique, économique, financière et militaire —, l'encourageant aussi à poursuivre sa politique d'expansion et d'agression contre les Etats arabes. Au Conseil de sécurité, les Etats-Unis, en recourant ou en menaçant de recourir au veto, bloquent constamment l'adoption de décisions affirmant les droits inaliénables du peuple palestinien et qui pourraient influencer Israël et le contraindre à entendre la voix de la raison. D'ailleurs, le représentant du Pakistan en a parlé aujourd'hui.

136. Faisant cause commune avec Israël, à la dernière session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale Washington a voté contre les résolutions de l'Assemblée.

137. En même temps, les représentants des Etats-Unis continuent de se livrer à des exercices de rhétorique sur la façon impartiale dont ils abordent le problème du Moyen-Orient, et ils essaient encore de revêtir la toge du pacificateur et de se présenter en amis du monde arabe et islamique. En fait, toute la politique des Etats-Unis au Moyen-Orient consiste à essayer de remplacer une solution d'ensemble, véritable et juste du problème du Moyen-Orient — et par conséquent l'instauration d'une paix durable dans cette région — par des arrangements séparés destinés à perpétuer les résultats de l'agression israélienne et à refuser aux Palestiniens leurs droits légitimes.

138. L'Union soviétique, comme plusieurs autres Etats, a souligné dès le début que l'arrangement séparé israélo-égyptien, conclu sous l'égide des Etats-Unis, ne mènerait pas au renforcement de la paix au Moyen-Orient mais au contraire à une plus grande déstabilisation de la situation dans cette région et

constituait en fait une déviation des moyens qui, grâce aux efforts collectifs de toutes les parties intéressées, pourraient conduire à une paix véritable au Moyen-Orient. A l'époque, d'aucuns ont eu tendance à mettre en doute cette affirmation, mais, à l'heure actuelle, il ne s'en trouve plus guère pour réfuter cette vérité évidente, à savoir que sous le couvert du complot de Camp David — rejeté catégoriquement par les Palestiniens, par presque tous les pays Arabes et de nombreux autres pays non alignés — Israël cherche à perpétuer son annexion et à réaliser ses plans au sujet de la création du prétendu Grand Israël. C'est précisé-ment parce que ce complot lui donne des ailes qu'il a proclamé Jérusalem sa capitale.

139. Leurs auteurs ont proclamé que les accords séparés ouvriraient une "ère nouvelle de paix et de coopération" au Moyen-Orient. En réalité, ils ont ouvert une ère de plus grande expansion d'Israël. Dans ces conditions, la paix ne s'est pas instaurée et il est impossible qu'elle s'instaure car les principaux problèmes qui existent dans la région restent sans solution, à savoir le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967, le respect des droits légitimes nationaux du peuple arabe de Palestine, dont son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat, et le droit de tous les peuples de la région d'exister et de se développer dans la sécurité.

140. La délégation soviétique confirme une fois de plus qu'elle a pour politique constante d'appuyer la lutte des peuples arabes menée pour éliminer complètement les conséquences de l'agression israélienne. Nous continuerons donc comme auparavant à préconiser un règlement d'ensemble au Moyen-Orient et l'instauration dans cette région d'une paix véritablement juste et durable.

141. M. MANSFIELD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'août. Les relations étroites que nous entretenons avec votre gouvernement, votre délégation et avec vous personnellement renforcent notre conviction que les affaires du Conseil seront, sous votre direction, menées avec objectivité et efficacité. Je m'attendais donc à la manière courtoise et adroite dont vous avez conduit les négociations sur la question dont nous sommes saisis. Notre gratitude va également à votre prédécesseur, le général Romulo des Philippines, pour la sagesse avec laquelle il a dirigé le mois dernier les travaux du Conseil.

142. Les Gouvernements du Royaume-Uni qui se sont succédé depuis le conflit de 1967 ont été d'avis que les droits israéliens dans l'est de Jérusalem, en attendant une solution concertée sur l'avenir de la ville ne vont pas au-delà des droits qu'a une puissance d'occupation. Mon gouvernement partage la préoccupation internationale suscitée par les tentatives

israéliennes de déterminer unilatéralement le statut de Jérusalem plutôt que de recourir à un règlement négocié. Ces tentatives sont inacceptables.

143. Lorsque le Conseil s'est réuni il y a deux mois pour examiner la question de Jérusalem, la délégation du Royaume-Uni a voté pour la résolution 476 (1980), qui entre autres demandait à Israël "de cesser immédiatement de poursuivre la mise en œuvre de la politique et des mesures affectant le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem". Dans notre déclaration faite lors de ce débat [2241^e séance], nous avons demandé instamment à Israël de renoncer à toutes autres mesures qui ne sauraient qu'attiser les flammes du ressentiment et rendraient encore plus difficile la recherche d'un règlement d'ensemble du conflit du Moyen-Orient. C'est par conséquent avec un profond regret et une profonde préoccupation que nous avons appris le 31 juillet que la Knesset avait promulgué une loi qui déclarait entre autres que Jérusalem, unie et entière, était la capitale d'Israël. Ma délégation considère qu'il s'agit là d'un acte hautement provocateur. Nous n'avons jamais accepté les mesures adoptées par Israël pour changer unilatéralement le statut de l'est de Jérusalem et nous avons fait connaître clairement que nous ne reconnaissons aucune validité à la loi adoptée par la Knesset, qui ne saurait changer la situation juridique de quelque façon que ce soit. Il faut qu'Israël réalise sans équivoque que la communauté internationale condamne son action et qu'aux yeux du monde le statut de Jérusalem reste inchangé.

144. Nous demeurons convaincus que la seule voie pouvant mener à une paix durable est celle du règlement négocié. Nous, ainsi que nos partenaires de la Communauté européenne, sommes vivement désireux que des progrès se réalisent sur la voie d'un règlement d'ensemble. La déclaration de Venise [S/14009] et la mission de M. Gaston Thorn témoignent de notre préoccupation et de notre volonté de faire des progrès. Nous poursuivrons nos efforts avec vigueur.

145. La délégation du Royaume-Uni a voté pour le projet de résolution contenu dans le document S/14113 et nous nous félicitons qu'il ait été adopté. Nous considérons que ce texte constitue la réponse appropriée que le Conseil doit donner à la législation israélienne relative à Jérusalem.

146. M. LEPRETTE (France) : Monsieur le Président, je me réjouis de voir, en votre personne, la présidence du Conseil exercée, en ce mois d'août si chargé, par un diplomate dont nous connaissons tous la grande expérience et le jugement — vous venez du reste de nous en donner encore un exemple éclatant — et qui représente un pays, le Portugal, avec lequel la France entretient des relations aussi amicales qu'anciennes.

147. Je voudrais aussi demander au représentant des Philippines, l'ambassadeur Yango, de bien vou-

loir être l'interprète de ma délégation auprès du général Romulo, ministre des affaires étrangères des Philippines, pour lui exprimer nos félicitations et notre reconnaissance d'avoir, avec tout le prestige qui est le sien, dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de juillet.

148. Il y a deux mois, à la suite de diverses déclarations des plus hautes autorités d'Israël annonçant le prochain vote d'une loi visant à modifier le statut de Jérusalem, le Conseil s'était déjà réuni. Ma délégation a souligné à cette occasion [2241^e séance] le caractère illégal que revêtirait toute mesure unilatérale — législative ou autre — touchant Jérusalem. Elle a lancé une mise en garde contre toute décision d'Israël qui serait inacceptable pour la communauté internationale. Avec la quasi-totalité des membres du Conseil, elle a voté pour la résolution 476 (1980), qui invitait Israël à respecter le droit international et à éviter toute nouvelle mesure arbitraire concernant Jérusalem. On sait malheureusement ce qu'il est advenu. Bien loin d'entendre cet appel, le Parlement israélien a adopté le 30 juillet une loi fondamentale qui prétend faire de Jérusalem la capitale réunifiée de l'Etat d'Israël.

149. Il s'agit là d'une mesure unilatérale manifestement contraire au droit international. A cet égard, je rappelle que la France a toujours considéré que toutes les mesures législatives ou autres prises par les autorités israéliennes en vue d'intégrer la partie de Jérusalem occupée depuis 1967 étaient contraires aux règles internationales, selon lesquelles la puissance occupante doit préserver le caractère démographique, économique et culturel des régions occupées.

150. Par conséquent, la France estime que la loi adoptée par le Parlement israélien ne saurait modifier en quoi que ce soit le statut de Jérusalem. Elle considère, pour sa part, que cette loi est nulle et non avenue. C'est en ce sens que les chefs d'Etat et de gouvernement des neuf pays de la Communauté européenne s'étaient du reste exprimés le 13 juin dernier à Venise.

151. Dans ces conditions, il est normal que le Conseil ait tenu à dénoncer en termes encore plus nets qu'en juin dernier la politique poursuivie par Israël. C'est la raison pour laquelle ma délégation a voté pour le projet de résolution qui nous a été soumis et qui, pour l'essentiel, refuse de reconnaître la loi adoptée par le Parlement israélien.

152. La décision prise récemment par le Parlement israélien ne peut que contribuer à accroître la tension et à créer des difficultés nouvelles au moment où se fait sentir plus que jamais la nécessité d'un règlement global, juste et durable du conflit du Moyen-Orient par la voie de la négociation. Conscients de cette nécessité d'un règlement global, les Neuf de la Communauté européenne ont d'ailleurs confié à M. Gaston Thorn, en leur nom, une mission de contact auprès de

toutes les parties intéressées. C'est seulement par le dialogue et par la concertation que pourra être trouvée une solution qui ramène la paix dans la région et, en particulier, permette de préserver le caractère unique et universel de Jérusalem.

153. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

154. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte de prendre la parole au Conseil ce mois-ci pour vous adresser nos félicitations les plus sincères — à vous, l'ambassadeur Futscher Pereira du Portugal ami — à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil, poste auquel vous apportez votre sagesse, votre dévouement et vos qualités d'homme d'Etat. Votre souplesse, votre patience et votre prudence ont été mises à rude épreuve au cours des trois dernières semaines, et vous vous en êtes brillamment sorti.

155. J'ai également le privilège de rendre hommage et de féliciter chaleureusement un homme d'Etat qui est notre aîné et l'un des fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, le général Carlos Romulo de ce pays ami que sont les Philippines, pour la façon dont il a présidé le Conseil au cours du mois de juillet. C'est fort à propos que sa présidence a coïncidé avec la décision du Conseil d'admettre le Zimbabwe au sein de la famille des nations. Il a pu voir ainsi l'un de ses rêves les plus chers se réaliser.

156. Je tiens à exprimer la profonde reconnaissance de mon gouvernement aux gouvernements amis du Venezuela, de l'Equateur et de l'Uruguay, qui ont agi avec promptitude pour appuyer le droit international et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies en retirant leurs ambassades de Jérusalem. Ils ont réaffirmé ainsi leur foi dans la Charte et dans la légalité. Nous espérons sincèrement que les autres pays retireront eux aussi leurs ambassades de Jérusalem, car nous sommes certains que leur adhésion au droit international est tout aussi rigoureuse.

157. Les allégations du représentant d'Israël selon lesquelles la résolution 465 (1980) condamnant l'annexion implacable des territoires occupés est répréhensible et a déclenché le présent débat au Conseil sont une insulte à l'intelligence de la communauté internationale. Le représentant d'Israël s'attend-il à ce que la communauté mondiale assiste, les bras croisés, à l'anéantissement de notre peuple dans les territoires occupés, dans cette vaste prison — soit 35 p. 100 ? Que resterait-il des terres et des gens pour faire la paix si leur existence même devait cesser au cours des années à venir ?

158. Quant au nom Yerushalayim, je voudrais rappeler au représentant d'Israël qu'il était employé par

les Jébusiens, les fondateurs de Jérusalem, et qu'il a été copié par les tribus israélites.

159. Je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion de fond sur une question d'une envergure aussi colossale et universelle que le sort et le statut de Jérusalem et de ses habitants. Le Conseil connaît toutes les dimensions de la question du sort et du statut de Jérusalem, qui a fait l'objet de débats, de discussions et de décisions en maintes occasions depuis 1967 — et même auparavant, depuis 1947. Je ne trouve pas non plus opportun ou approprié de réfuter les assertions fausses et mensongères d'un agresseur, d'une entité illégale qui a l'audace de défier l'Organisation même à laquelle elle doit son existence — bien que dans une portion beaucoup plus petite de la Palestine, qui ne comprenait pas Jérusalem.

160. La dernière action d'Israël, point culminant de son agression, est bien trop grave pour que nous nous payions le luxe de nous livrer à des exercices oratoires futiles. Il s'agit là d'une agression caractérisée, et c'est en tant que telle qu'il faut la traiter.

161. Qu'il suffise de rappeler ici ce que Herzl a déclaré au premier Congrès sioniste, à Bâle, en Suisse, en 1897 : "Si nous atteignons un jour Jérusalem et que je suis encore en vie avec toutes mes facultés, je détruirai tout ce qui n'est pas sacré pour les Juifs et je démolirai tous les sites séculaires." Ce sont ses propres paroles. Il n'était pas nécessaire qu'il reste en vie, car ses rêves et son obsession de destruction ont été réalisés, et ils continueront de l'être entièrement par ses partisans.

162. La commission King-Crane, agissant pour le président Woodrow Wilson des Etats-Unis et la Société des Nations, a exprimé sa conviction profonde que non seulement les Juifs étaient les moins qualifiés pour garder les lieux saints mais que cette tâche leur semblait odieuse. Ce ne sont pas mes paroles, qu'on le comprenne bien; il s'agit de mots tirés du rapport de la commission³. Après tout, nous, chrétiens, musulmans et autres, ne sommes-nous pas des gentils détestés ?

163. Monsieur le Président, avec votre permission, je voudrais faire distribuer aux membres du Conseil un petit livret qui dépeint brièvement certains aspects des desseins et des actes diaboliques des sionistes à l'encontre de la Jérusalem sainte, qui a été littéralement dénaturée, modifiée et effacée.

164. J'estime de mon devoir de répéter que personne ne doit se tromper quant à notre détermination éternelle de réparer, lorsque le moment sera venu, ce qui est un crime contre la civilisation et l'humanité. Aucune cause dans notre histoire millénaire n'a galvanisé notre détermination comme celle du sort de Jérusalem. Elle a toujours été la capitale de la Palestine, sans qu'on l'appelle ainsi. Elle était bien plus importante que la capitale d'une province ou d'un ensemble plus vaste.

165. De même, nulle autre cause n'a exigé ni obtenu aisément le sacrifice ultime, quel qu'en soit le coût. Que les Israéliens, qui sont maintenant intoxiqués, qui ont perdu la tête parce qu'ils ont un avantage éphémère dans le paradigme mécanique, comprennent que c'est l'esprit, indigné par une injustice monumentale, qui rétablira une fois de plus l'équilibre de la raison humaine et de la légalité dans les relations entre nations.

166. Jérusalem n'est pas là pour qui veut la prendre; 6 000 ans d'héritage palestinien et d'existence universelle et spirituelle ne peuvent être effacés par la Knesset. Pour nous, le comportement insensé et répréhensible d'Israël n'est que le début et non la fin de la longue souffrance de Jérusalem au cours des millénaires, car comment peut-on mettre fin à l'éternité ?

167. Le Conseil doit agir, car c'est la seule possibilité qui nous est offerte d'éviter la catastrophe qu'aucun d'entre nous, j'en suis certain, ne voudrait voir arriver dans la Ville de la paix ou dans la région et qui pourrait avoir des conséquences graves pour la paix et la sécurité internationales.

168. J'espère que la résolution substantiellement diluée adoptée aujourd'hui servira de nouvel avertissement en montrant que l'agression, l'injustice et le mépris ne peuvent rester impunis car ils ébranlent les bases mêmes de l'Organisation des Nations Unies, fondée pour sauvegarder la paix, la sécurité, la justice et la légalité dans le monde.

169. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je lui donne la parole.

170. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence. Nous sommes certains, du fait de notre expérience passée lorsque vous avez présidé les délibérations du Conseil, que notre débat nous mènera à des résultats fructueux. Je me rappelle maintenant comme un grand honneur les moments que j'ai passés avec le Président du Portugal et le président Yasser Arafat en novembre dernier à Lisbonne. Je n'oublierai jamais l'accueil chaleureux réservé à la délégation de l'Organisation de libération de la Palestine par les autorités et le peuple portugais. Je n'oublierai pas non plus, et je considérerai toujours avec grand respect, le rôle du Portugal dans la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979).

171. La présidence de M. Romulo au Conseil a revêtu une très grande et profonde importance pour nous. Elle a eu lieu à un moment où le monde avait besoin de se voir rappeler les principes fondamentaux posés par les fondateurs de l'Organisation.

172. Le Conseil vient de voter à l'unanimité une résolution qui, à notre avis, a certains éléments positifs : elle précise que les atrocités israéliennes — même si elles sont qualifiées de "mesures et dispositions législatives et administratives" — sont nulles et non avenues et demande qu'elles soient rapportées immédiatement. La résolution affirme également un aspect positif, à savoir que l'action d'Israël fait gravement obstacle à l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient. En outre, la résolution décide de ne pas reconnaître la "loi fondamentale" et demande à tous les Etats Membres d'accepter cette décision. Nous aurions préféré que l'on utilise les termes de la Charte : "accepter et appliquer". Mais nous devons être satisfaits avec "accepter". Nous attendrons le 15 novembre pour lire le rapport du Secrétaire général sur l'application de cette résolution, car des recours sont prévus dans la Charte.

173. Bien entendu, nous savons que l'Assemblée générale, à sa dernière session extraordinaire d'urgence, a adopté à une majorité écrasante, avec sept voix contre seulement, une résolution exigeant qu'Israël se conforme pleinement à la résolution 476 (1980) — ce qu'Israël n'a pas fait. Pourtant, d'un autre côté, nous sommes gravement préoccupés et nous craignons même que le Conseil n'ait échoué dans un aspect très important : la résolution 476 (1980) réaffirmait la détermination du Conseil d'examiner, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, des moyens pratiques en vue d'assurer l'application intégrale de cette résolution au cas où Israël ne s'y conformerait pas. Dans le cas présent, il ne s'agit pas simplement de non-respect, mais plutôt de défi, de refus de se conformer.

174. Nous sommes soucieux de la crédibilité des Nations Unies. Nous maintiendrons notre foi dans l'Organisation. Si les atrocités de la junte de Tel-Aviv sont destinées à faire perdre aux peuples leurs illusions sur l'utilité, l'efficacité et la productivité de l'Organisation, elle se trompe car le monde a beaucoup de respect et de foi en cette institution.

175. Nous avons entendu pontifier cet après-midi. Je suis sûr que l'administration américaine est heureuse que nous ayons convoqué cette séance, car cela a permis à son porte-parole de faire un discours pour sa campagne électorale. Mais je voudrais dire d'emblée que pour que le titulaire puisse se faire réélire il faut qu'il reconnaisse à nouveau la valeur des principes de la Charte et des fondateurs. Que l'on se serve des Nations Unies, du Conseil de sécurité de tout autre forum, il est déplacé d'utiliser cette salle à mauvais escient et d'offenser la dignité du Conseil.

176. Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis a dit que le conflit se situait entre la question des droits des Palestiniens et celle de la sécurité d'Israël. Aucune considération de sécurité ou autre ne peut justifier que l'on viole les droits d'un particulier ou d'un peuple. Par conséquent, il ne s'agit pas d'un conflit entre les

droits et la sécurité. Les droits ne doivent pas être foulés aux pieds sous couvert de sécurité, sinon le fascisme s'intaurera.

177. Ce genre de rhétorique est détestable. Le Secrétaire d'Etat a fait une déclaration dans le *U.S. News and World Report* selon laquelle il semblait dire que la décision prise par Israël sur Jérusalem ne pouvait pas régler de façon définitive le statut de Jérusalem car, pensait-il, il fallait laisser Israël faire ce qu'il veut, étant entendu que par le processus de négociation ils parviendraient à un accord et que cet accord déciderait de l'avenir de Jérusalem.

178. Le Secrétaire d'Etat a dit que l'avenir de la ville n'était pas déclaré et qu'il doit faire l'objet d'un accord entre les parties. Mais il n'a pas dit qui étaient ces parties. S'il pense pouvoir décider de l'avenir de Jérusalem et du peuple de Jérusalem au moyen de négociations entre étrangers — à savoir le Gouvernement égyptien et le Gouvernement israélien — avec sa bénédiction, il se trompe. C'est bien assez que par les accords de Camp David ils aient usurpé les droits du peuple palestinien : son droit de rentrer dans ses biens, son droit à l'autodétermination, son droit à l'indépendance et à la création de son propre Etat. Et maintenant il vient nous dire que l'avenir de Jérusalem doit faire l'objet d'un accord entre les parties. Mais qu'il nomme ces parties !

179. Ensuite, il a parlé de paix et de la rupture de la paix engendrée par les débats du Conseil. De quelle paix parle-t-il alors que des milliards de dollars sont déversés au Moyen-Orient sous forme de bombes, d'avions et d'artillerie ? Pas plus tard qu'hier soir cela s'est manifesté de façon extrêmement atroce dans le sud du Liban. Et pourquoi ? Parce que ceux qui reçoivent tous ces milliards voulaient procéder à une "action préventive". C'est là un autre des crimes qui sont peut-être non seulement encouragés mais machinés par les Etats-Unis pour maintenir au Moyen-Orient une situation extrêmement brûlante.

180. Le Secrétaire d'Etat a décidé que les débats du Conseil étaient destinés à faire obstacle aux efforts de paix et il a dit qu'il n'y avait d'autre option que Camp David. Mais ne comprend-il pas que Camp David était un substitut vicié à une conception globale de la paix ? Voyons l'époque à laquelle les accords de Camp David ont été négociés : ce fut au moment précis où l'Assemblée générale décidait qu'une conférence de paix devrait être convoquée à laquelle toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, se réuniraient dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, sous la coprésidence de l'Union soviétique et des Etats-Unis, en vue d'instaurer la paix au Moyen-Orient. C'était là la conception d'ensemble qui aurait permis d'instaurer la paix. Camp David en a été le substitut. Est-ce que les accords de Camp David ont amené la paix dans la région ? Ce n'est pas ce que nous voyons. Nous qui vivons là-bas, qui en venons, qui y avons nos racines, nous ne voyons aucun signe de paix.

181. Puis il a répété que dans cinq ans les habitants de la rive occidentale et de Gaza auraient une autonomie complète. Dans cinq ans il n'y aura plus d'habitants sur la rive occidentale et à Gaza; il y aura davantage de colonies de peuplement, davantage d'usurpateurs, davantage de voleurs. Voilà ce qui se passera dans cinq ans.

182. Il ne parle que des habitants de la rive occidentale et de Gaza. Mais qu'en est-il des 2 millions d'autres Palestiniens auxquels on refuse le droit de rentrer dans leurs foyers ? Pour les Etats-Unis ce n'est peut-être rien, mais pour nous c'est tout.

183. Il a dit ensuite qu'il s'abstiendrait lors du vote. Je suis certain qu'il n'y a pas eu défaut de communication entre le Président et son secrétaire d'Etat, comme ce fut le cas au mois de mars.

184. Que devons-nous entendre de plus que ce que Teddy Kollek a annoncé à la télévision dimanche soir ? Il a dit : "Je suis un occupant; en principe, nous sommes une force d'occupation." Qui mieux que Teddy Kollek peut nous dire quelle est leur position ou leur statut dans la région ? Mais — et ceci est important — il a parlé d'une occupation bénigne, il a parlé de tout ce qu'il peut offrir au peuple. Une occupation étrangère ne saurait être bénigne; elle est toujours maligne. Elle va à l'encontre des droits de l'occupé; elle piétine et viole ces droits.

185. On a dit à un moment donné que la proclamation de la loi par la Knesset à Tel-Aviv était un acte de folie. Ce n'était pas un acte de folie : c'était une manœuvre malveillante destinée à faire obstacle au pacte de Washington même. Devons-nous rappeler que le pacte de Munich a été annulé par l'entrée des troupes d'Hitler en Pologne ? Des accords sont signés, mais l'agresseur, le raciste, l'aventurier militaire les utilise comme tremplin. Hitler s'en est servi, et les sionistes le font maintenant. C'est là l'explication du fait qu'immédiatement après Camp David il y a eu une invasion du Liban. Nous venons au Conseil pour examiner la question de Jérusalem et voilà que se produit une nouvelle invasion du Liban. Heureusement, ces invasions ont été repoussées.

186. Tels sont la doctrine sioniste et le *modus operandi* sioniste sous la forme de l'agression militaire et raciste et de l'expansionnisme; c'est un objectif exclusiviste. Nous sommes des êtres humains. Nous ne sommes pas aryens ou sémites : nous sommes des êtres humains. Nous ne sommes pas juifs, nous ne sommes pas chrétiens : nous sommes des êtres humains. C'est en tant que tels que nous devons nous conduire et ce en quoi nous devons croire. C'est pour cela que nous venons à l'Organisation des Nations Unies.

187. Cet acte de défi lancé au Conseil n'était qu'une excuse, un prétexte pour déstabiliser la région. Les racistes — les nazis, les sionistes — ne peuvent survivre dans une atmosphère de paix.

188. Le prophète Michée a dit : "Ils édifieront Sion dans le sang et Jérusalem dans l'inéquité." Ce sont les mots de la Bible, les mots d'un prophète; il est important pour nous de les lire de temps en temps. C'est un avertissement aux sionistes : ils ne peuvent édifier leur Etat dans le sang et obtenir Jérusalem dans l'inéquité et s'attendre à la paix.

189. Le Secrétaire d'Etat a annoncé au Conseil que son pays ne permettrait jamais que des sanctions soient prises contre Israël. Mon Dieu, n'est-ce pas là un défi ? N'est-ce pas là narguer la Charte elle-même ? Nous dit-il que la Charte peut aller au diable parce que demain il y aura des élections ? S'il veut pontifier en parlant des principes des Nations Unies, il ne peut venir ici et dire que jamais il n'autorisera des sanctions contre Israël. Qu'il attende le moment opportun et qu'il décide alors si oui ou non il entend respecter la Charte. Mais il ne peut pas continuer à nous dire : "La Charte est une chose merveilleuse, ses principes sont merveilleux — mais écoutez : si vous faites quelque chose contre mon bien-aimé Israël je m'y opposerai. Je lui donnerai des milliards de dollars sous forme d'armes, de bombes ou de toute autre chose pour vous tuer et j'applaudirai à la fin de la journée car j'ai besoin d'un demi-million de voix." Moi je n'ai pas besoin de ces voix.

190. Nous avons bon nombre de préoccupations. Il ne s'agit pas seulement de législation. Nous nous préoccuons du sort des croyants, du peuple de Jérusalem. Il y a à Jérusalem quelque 60 000 croyants chrétiens et musulmans. Quel sera leur sort ? Ils y ont leurs racines depuis des siècles. Le 30 juin dernier, *L'Osservatore Romano* disait : "Non moins que les monuments et les lieux saints, la situation dans ces communautés ne peut qu'être préoccupante pour tous." Sa Sainteté le Pape est préoccupée elle aussi — et au premier chef — du sort des croyants et du peuple de Jérusalem. Sans les croyants, les sanctuaires et les reliques n'ont aucun sens; ce ne sont plus que des musées. L'avenir et le destin des peuples doivent être la préoccupation primordiale du Conseil.

191. Je voudrais citer *Ma'ariv* du 1^{er} juillet qui, je crois, est un journal en hébreu publié à Tel-Aviv :

"Le patriarcat catholique de la Jérusalem orientale a fait parvenir au Vatican un dossier sur la condition des communautés chrétiennes [à Jérusalem] et dans les villes de Ramallah, Bethléem, Beit Jallah et Beit Sahour. Les auteurs du dossier ont exprimé l'avis que le régime israélien essaie de façon constante et par divers moyens de réduire la population chrétienne de la région.

"L'étude révèle que 3 000 jeunes gens, âgés de moins de 30 ans, ont été contraints de quitter leurs villes et d'émigrer vers d'autres pays au cours des deux années écoulées. Une autre partie de cette étude mentionne la saisie de terres près de Bethléem, Beit Sahour et Beit Jallah. Ces terres saisies de-

vraient servir à la construction d'habitations juives, encourageant ainsi les propriétaires arabes à vendre leurs terres à des Juifs. De cette façon, les jeunes finissent par être convaincus qu'il n'y a pas d'avenir pour eux dans leurs propres villes."

192. Mais voyons ce qu'il en est du sort des Juifs à Jérusalem. Le rabbin Uri Blau, qui est le dirigeant de Neturei Karta des Etats-Unis, secte juive hassidique dont les racines sont à Jérusalem depuis, je crois, des temps immémoriaux, a dû vous adresser une lettre, Monsieur le Président; j'en ai une copie. Peut-être ne suis-je pas censé en parler, mais, comme j'en ai une copie, j'aimerais en lire un passage. Le voici :

"La déclaration récente du régime sioniste à propos du statut de Jérusalem est un pas grave dans la direction opposée à la paix, invite à davantage de violence et nous amène à demander à nouveau des garanties pour l'existence de la communauté juive orthodoxe en Terre Sainte."

En voici un autre passage :

"L'Etat sioniste, sans justification, a pris le nom saint d'Israël. Les Juifs qui respectent la Torah désirent vivre en paix et en harmonie avec leurs voisins et dans la communauté des nations et déplorent la politique poursuivie par ceux qui utilisent à mauvais escient le nom d'Israël."

193. Je suis d'accord avec eux. Nous, Palestiniens, voulons vivre en paix sur un pied d'égalité; nous voulons les mêmes droits et les mêmes responsabilités. C'est là notre objectif à long terme : instaurer un Etat démocratique dans lequel nous vivrons tous, sans discrimination. Ce ne sera pas un *Judenrein*, un *Judenreich* ou un *Judenstaat*. Ce sera un pays dans lequel vivront des êtres humains.

194. L'OLP, lors de la réunion de son conseil national, a étudié la conception qu'avait l'Assemblée générale d'une paix durable et a considéré qu'il s'agissait là d'une conception constructive, menant à la paix. Elle s'est félicitée de la déclaration commune publiée le 1^{er} octobre 1977 par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis et le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en leur qualité de coprésidents de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, mais les accords et l'optique de Camp David ont pernicieusement visé à torpiller cette tentative de règlement d'ensemble en vue d'aboutir à la paix dans la région.

195. Enfin, je tiens à dire notre reconnaissance aux Gouvernements du Venezuela, de l'Equateur, de la Colombie et de l'Uruguay, qui ont finalement décidé que leurs missions ne devaient pas avoir leur siège à Jérusalem et qu'ils ne devaient pas bafouer les décisions de la communauté internationale prises par consensus. Nous voulons croire que, conformément à la

résolution qui vient d'être adoptée, les autres ambassades qui sont encore à Jérusalem seront également déplacées.

196. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant d'Israël a demandé la parole. Je la lui donne.

197. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Dans ma déclaration précédente, au cours de ce qui a été considéré comme un débat réfléchi du Conseil, j'ai fait observer que l'atmosphère totalement partielle qui règne à l'encontre d'Israël aux Nations Unies n'est pas compatible avec l'approche équilibrée et raisonnée qu'exige toute discussion par le Conseil. L'issue de ce débat tout à fait inutile m'a donné raison.

198. La résolution qui a été adoptée ici aujourd'hui est une fois de plus — et cela ne surprendra personne — unilatérale, déséquilibrée, partielle, hostile et comporte des lacunes fondamentales. C'est une résolution qui témoigne une fois de plus de l'obsession bien connue de plusieurs Etats dans cette organisation dont ils n'ont jamais pu se départir dans leur manière de considérer mon pays. Cette résolution fait partie d'une longue série de résolutions stériles et partiales tant du Conseil de sécurité que de l'Assemblée générale. Comme celles qui l'ont précédée, la présente résolution ne sert pas la cause de la paix, pas plus qu'elle ne répond aux préoccupations véritables que pourraient susciter Jérusalem et ses habitants. Au lieu de cela, cette résolution n'est qu'une manifestation de plus de la reddition pure et simple devant les pays qui manipulent le Conseil dans la guerre implacable et sans merci qu'ils livrent à Israël.

199. En l'occurrence, il faut regretter que le représentant de l'Egypte ait jugé bon de profiter de cette occasion pour faire toute une série d'affirmations et de calomnies. Ce qu'il a dit est non seulement étranger à la question dont nous sommes saisis mais contient des accusations non fondées contre mon pays dans une tentative de justifier plusieurs actions entreprises par l'Egypte qui ne sont certainement pas compatibles avec la lettre et l'esprit des accords de Camp David. Le représentant de l'Egypte sait parfaitement ce qui a inspiré tous ceux qui ont pris l'initiative de ce débat. Il sait également que ce n'est qu'ailleurs que la cause de la paix au Moyen-Orient peut être favorisée, conformément aux dispositions du cadre de Camp David pour la paix au Moyen-Orient, cadre qui à ce jour s'est avéré la seule manière de favoriser la paix dans notre région.

200. Israël adhère pleinement à ce cadre et assume fidèlement les obligations qu'il a contractées en vertu de celui-ci. Israël veut espérer que l'Egypte décidera d'en faire autant et honorera ses obligations de bonne foi.

201. Le Conseil peut sans aucun doute adopter toutes les résolutions qui lui plaisent et pour toutes les

raisons qui lui conviennent. Mais il n'en demeure pas moins que de telles résolutions ne peuvent faire avancer la cause de la paix, pas plus qu'elles ne sont conçues pour atteindre ce but. Cependant, quel qu'en soit l'objet, ces résolutions ne peuvent ni ne pourront modifier une réalité fondamentale : Jérusalem unie est et demeure la capitale d'Israël.

202. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Égypte a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

203. M. ABDEL MEGUID (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant d'Israël a mentionné des passages de la déclaration que j'ai faite tout à l'heure.

204. Pour commencer, qu'il me soit permis de dire que nous respectons l'accord de Camp David mais que ce qu'a fait Israël en est, à notre avis, une violation. Je pense que le représentant d'Israël devrait être le dernier à parler de respect de l'accord de Camp David. Son pays continue à construire des colonies de peuplement illégales dans les territoires occupés, à promulguer des lois pour annexer la Jérusalem arabe et à expulser des fonctionnaires élus. Quant à nous, nous continuerons de respecter l'accord que nous avons signé et l'Égypte défendra toujours la légitimité internationale.

205. C'est dans cet esprit que j'ai présenté de la manière la plus claire la position de mon gouverne-

ment, et j'espère qu'Israël aura compris notre message. J'espère aussi que le représentant d'Israël ne s'attend pas que l'Égypte reste passive devant des actes de provocation et devant ce qui nous semble être des violations de l'esprit de l'accord de Camp David. Nous prendrons toutes les mesures que nous jugerons nécessaires pour que notre respect de cet accord se traduise dans la pratique.

206. Qu'il me soit également permis d'indiquer très clairement que personne, aucun gouvernement ni aucun pays, ne doit s'imaginer que les intérêts nationaux de l'Égypte diffèrent des intérêts du peuple arabe et de la nation islamique. Je le dis bien haut et très clairement : il s'agit d'une seule et même chose. Comme en temps de guerre, l'Égypte, en temps de paix, accomplira sa tâche historique qui est de sauvegarder et de défendre les intérêts et les aspirations légitimes du peuple arabe.

La séance est levée à 19 h 5.

NOTES

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session extraordinaire d'urgence*, 8^e séance.

³ *Papers Relating to the Foreign Relations of the United States. The Paris Peace Conference 1919*, vol. XII, Washington, United States Government Printing Office, 1947.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
